



Commune de Meyrargues
Département des Bouches-du-Rhône

ARRETE DU MAIRE N°A2026-255UD

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 013 059 26 00013

Déposé le : 12/02/2026

Demandeur : Madame DELAMARCHE VIRGINIE,
Monsieur SEVENNEC YANN

Sur un terrain sis à : 375 e Chemin de la Tinette à
MEYRARGUES (13650)

Références cadastrales : BK 87

Madame DELAMARCHE VIRGINIE

Monsieur SEVENNEC YANN

375 e, chemin de la Tinette

13650 MEYRARGUES

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/02/2026 par voie dématérialisée via la plateforme du guichet unique une demande de Déclaration Préalable pour un projet de construction d'un garage de 20 m² sur un terrain situé 375 e chemin de la Tinette à MEYRARGUES (13650).

Par lettre du 06/03/2026, avisée le 07/03/2026, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

Vous avez fourni des pièces complémentaires en date du 14/04/2026. Cependant, certaines pièces restent manquantes et/ou insuffisantes :

- **DPC00** . Formulaire Cerfa du dossier :

- Indiquer l'emprise au sol avant travaux des constructions présentes sur l'unité foncière,
- Vous indiquez dans le tableau de surface, une surface créée de 20 m². Pour information, si votre projet concerne la construction d'un garage, celui-ci n'est constitutif de surface de plancher mais uniquement d'emprise au sol ; mettre en cohérence avec le cerfa

- **DPC02** . Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] :

- Indiquer toutes les distances entre votre projet et les limites séparatives du terrain
- Indiquer la distance entre votre projet et emprise voie privée

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de MEYRARGUES en date du 07/06/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

A MEYRARGUES, le 11/06/2026

Le Maire, Fabrice POUSSARDIN



12 JUIN 2026

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).